

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-7-10-6

Séance du vendredi 6 juillet 2012

### **MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION COMMUNICATION SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Règlement Financier du Département adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010 - 2011 - 2012,
- VU la délibération n° CG-2011-5-4-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 Solidarité, relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU les conventions relatives à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen en date des 06 mai 2008 et 25 juin 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des montants FSE et des taux d'intervention correspondants, ainsi que des montants de la part départementale dans les douze opérations FSE concernées par les périodes 2009 et 2010 suite aux contrôles de service fait :
  - 25 262 € en 2009 pour un coût total de 59 870 €.
  - 975 703,52 € en 2010 pour un coût total de 2 062 059,76 €.
- Note la mobilisation du FSE sur les treize opérations réalisées en 2011, qui feront l'objet d'un contrôle de service fait en 2012.
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention 2010-2012 et les documents s'y afférents au titre de la mobilisation du FSE pour l'année 2013 sous réserve de l'accord du Préfet de Région.
- Approuve et autorise la signature de l'avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen à l'association Contact Plus, jointe à la présente délibération et accorde des compléments de subventions correspondants à :
  - 5 113 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique,
  - 5 114 € FSE pour l'accompagnement dans l'emploi classiqueà l'association Contact Plus de Colmar.

Le total des crédits s'élève à 10 227 € et sera prélevé sur le programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010.

- Emet un ordre de reversement d'un montant de 14 433,33 € à l'encontre de l'association OGACA, conformément aux conclusions du contrôle de service fait de l'opération 2010 qui sera recouvrée sur le programme H612 ligne 74-564-7477-3046-010 ; le versement du solde de la part départementale d'un montant de 2 750 €, réinscrit en DM1/2012, sera imputé sur le programme H712 ligne 017-564-6574-3047-010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel FRANCE

Avenant  
N° PRESAGE  
Année(s)

relatif à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

CONTACT PLUS REC AVENANT - N° PRESAGE 34018

2012

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2008-16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi »
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013
- Vu la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 25 juin 2010

- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier Départemental adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011
- Vu la délibération n° CG-2011-5-4-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 Solidarité, relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget
- Vu l'attestation en date du 9 janvier 2012 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 20 mars et 19 juin 2012
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 13 avril et 6 juillet 2012
- Vu la convention bilatérale signée en date du 10 mai 2012

**Entre**

**le Département,**

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

**Et**

**CONTACT PLUS**

n° SIRET : 378 349 971 000 44

statut : Association

situé(e) : Colmar

représenté[e] par : Jean-Paul FUCHS, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 alinéa 1, 3, 5-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 10 mai 2012.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Article 1** l'article 1 alinéa 1 « **Objet de la subvention** » est supprimé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique, dont les travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa », ci-après désignée « l'opération ».

**Article 2** l'Article 3 « **Coût et financement de l'opération** » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 157 100 euros.

La subvention prévisionnelle attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 78 550 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 78 550 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

**Article 3** l'Article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a bénéficié d'un premier versement à la signature de la convention bilatérale FSE, en date du 10 mai 2012 à savoir :

- . 36 718 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
- . 36 718 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, la structure bénéficiera d'un complément au premier versement effectué suite à la signature de la convention bilatérale FSE, à savoir :

- . 2 557 € au titre du complément du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
- . 2 557) € au titre du complément d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2012, soit :

- . 39 275 € au titre du solde de la participation départementale,
- . 31 420 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement du solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

**Article 4** Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après.

Date :

---

---

Le Président

Le bénéficiaire,  
représenté par

---

---

L'opération de l'association Contact Plus Référent Emploi Classique consiste à accompagner les bénéficiaires du rSa en qualité de référent emploi classique au travers de la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle et en assurant les conditions pour un retour à l'emploi le plus durable possible dans le secteur marchand en rapport avec les compétences et les aspirations du bénéficiaire et les besoins de recrutement des entreprises.

Cette nouvelle proposition venant compléter l'opération REC « classique » initiale consiste à accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires de minima sociaux par des conseils, orientations en formations et stages adaptées afin de conforter leur création. A défaut, préparer les personnes à réduire leur activité, voire l'abandonner en cas d'absence de rentabilité chronique en échange d'une orientation en accompagnement professionnel limitant le sentiment d'échec, mais valorisant plutôt la tentative. Un suivi personnalisé et adapté de ce type de public semble donc vivement souhaitable notamment afin :

- d'accompagner par des conseils les entrepreneurs, en particulier sur la communication, comptabilité, implantation, ...
- de préparer l'arrêt de l'activité et l'accompagner lorsqu'elle est obérée afin d'aménager le retour à une recherche d'emploi classique.
- et d'une façon générale, de transmettre toutes informations utiles aux équipes pluridisciplinaires pour décider du maintien de l'allocation rSa aux travailleurs indépendants, par une information précise propice à l'équité.

Les rencontres : le premier mois, une rencontre en individuel 2 fois par mois, puis une fois, au minimum, par mois (et davantage en fonction de la situation et/ou des urgences) et déplacements sur site. Sont prévus des contacts en dehors des entretiens avec le bénéficiaire pour l'informer et lui proposer des offres susceptibles de lui convenir. Il est prévu des rencontres décentralisées selon les besoins des territoires : un bureau dans chaque Espace solidarité : Guebwiller, Rouffach, Munster, Volgelsheim, Ribeauvillé, Kaysersberg, Sainte Marie Aux Mines.

Les outils à destination du public sont le logiciel en ligne permettant l'accès personnalisé et sécurisé des bénéficiaires à un plan comptable devant être renseigné mensuellement. Le renseignement de ces données doit permettre notamment de déduire les montants à déclarer à la DTR, de vérifier la progression des situations, de responsabiliser les TI quant à leurs déclarations de ressources et de charges, et d'établir des vues prévisionnelles des activités. Les outils de suivi du public sont une fiche d'émargement individuelle signée par le référent, le directeur et le bénéficiaire, un bilan individuel sur support Excel relatant les différentes actions entreprises pendant l'accompagnement et un bilan global relateront annuellement les résultats (nombre d'accompagnements, taux de placement emploi salarié, taux de maintien des entreprises) et un état mensuel adressé aux services du Conseil Général détaillant les actions entreprises. D'autres outils sont la formalisation du plan d'action avec et par le bénéficiaire du rSa à travers le contrat d'engagements réciproques, la présentation du CER à l'Equipe Pluridisciplinaire, l'évaluation de la situation de la personne et de son parcours pour validation ou autre orientation.

Sur l'action d'un coût total de 157 100 €, il est prévu l'intervention de trois référents emploi classiques, dont 1 dédié à l'accompagnement des travailleurs indépendants, et pour la gestion administrative (direction, coordination et administratif). Concernant les documents permettant de retracer le temps des personnes sur l'action, la structure propose une copie des agendas électroniques signés et contresignés avec la précision de chaque RDV avec les BrSa et une attestation sur l'honneur sur les heures passées par chaque personne sur l'opération.

Toutes les priorités transversales ont été notées secondaires à savoir, égalité femmes/hommes, égalité des chances, caractère transnational ou interrégional, innovation, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Deux indicateurs complémentaires permettant de valoriser l'intervention du FSE sont :

- taux de maintien de l'activité à un an et évolution de la situation personnelle : de la perception du rSa socle vers le rSa activité
- taux de placement à l'emploi salarié des entrepreneurs ayant fait le choix de renoncer partiellement ou totalement à leur activité.

## Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
<b>Ligne 1 - Total participants</b>	201			201	101				
dont hommes	100			100					
dont femmes	101			101					
<b>Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi</b>	201			201	101				
dont Actifs non indépendants (salariés)									
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)	60			60	30				
Chômeurs (hors longue durée)									
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	141			141	71				
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
Inactifs en formation									
<b>Ligne 3 - Tranche d'âge</b>	201			201	101				
dont Participants de moins de 15 ans									
Participants de 15 à 24 ans	30			30	15				
Participants de 25 à 44 ans	116			116	61				
Participants de 45 à 54 ans	45			45	20				
Participants de 55 à 64 ans	10			10	5				
Participants de 65 ans et plus									
<b>Ligne 4 - Groupes vulnérables</b>	201			201	101				
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	20			20	10				
Minorités									
Personnes handicapées	10			10	5				
Autres personnes défavorisées	171			171	86				

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		A	C	D	E	F	G	H	I
<b>Ligne 5 - Niveau d'instruction</b>		201		201	101				
dont	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	81		81	40				
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)	50		50	25				
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)	50		50	26				
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)	10		10	5				
	Niveau III (diplôme bac +2)	10		10	5				
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								
<b>Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles</b>		201		201	101				
dont	Agriculteurs exploitants								
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	60		60	30				
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures								
	Professions intermédiaires								
	Employés								
	Ouvriers								
	Retraités								
	Autres personnes sans activité professionnelle	141		141	71				
<b>Ligne 7 - Autres caractéristiques</b>		201		201	101				
dont	Bénéficiaires minima sociaux	201		201	101				
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé								
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total								
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS								
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés								
	Autre caractéristique, à préciser :								
	Autre caractéristique, à préciser :								



**Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties**

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	2	4	1	4				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	20	48	10	48				
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	20	48	10	48				
Accès à une formation qualifiante								
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
<b>Total des sorties " positives "</b>	<b>42</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>				
Ruptures / abandons	50	25	25	25				
Autres sorties (de nature indéterminée)	109	54	55	54				
<b>Total toutes sorties</b>	<b>201</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>100</b>				

## A Plan de financement

## Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Période d'exécution du 01/01/2012 au 31/12/2012	
	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	131 417	84
1. Personnel	123 843	94
2. Fonctionnement	4 574	4
3. Prestations externes	3 000	2
4. Liées aux participants		
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	25 683	16
6. Dépenses en nature		
<b>Dépenses totales</b>	<b>157 100 €</b>	<b>100</b>

## Ressources prévisionnelles

Financiers	Période d'exécution du 01/01/2012 au 31/12/2012	
	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	78 550	50
2. Autres financements publics	78 550	50
Conseil Général du Haut-Rhin	78 550	100
3. Financements externes privés		
4. Autofinancement		
Recettes générées		
Autre autofinancement		
5. Apports en nature		
<b>Ressources totales</b>	<b>157 100 €</b>	<b>100</b>

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...)  <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)  (1)	Activité liée à l'opération  (2)	Activité totale  (3)	Part de l'activité liée à l'opération  (4) = (2) / (3)	Dépenses liées à l'opération  (5) = (1) x (4)
Directeur	63 916	303	910	33%	<b>21 282 €</b>
REC 1	41 616	1 820	1 820	100%	<b>41 616 €</b>
REC 2	32 613	1 820	1 820	100%	<b>32 613 €</b>
REC 3 ETI	5 762	347	347	5 762	<b>5 762 €</b>
Coordination	43 003	910	1 820	50%	<b>21 502 €</b>
Administratif	2 135	260	1 040	25%	<b>534 €</b>
Administratif	2 135	260	1 040	25%	<b>534 €</b>
<b>Total</b>					<b>123 843 €</b>

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :

heures

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Déplacements, missions (hors participants)	déplacement	frais déplacement + carburant + location véhicules + réparations véhicules	2 184 € 2 090 € 300 €
<b>Total</b>			<b>4 574 €</b>

B-3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Logiciels		factures	3 000 €
<b>Total</b>			<b>3 000 €</b>

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 06 JUILLET 2012

**Fonctionnement rSa (AE)**  
**PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM04964	<b>CONTACT PLUS</b> Accompagnement (part FSE) emploi classique Portant le montant total de la subvention à 78 550 €	5 114,00
FRM04963	<b>CONTACT PLUS</b> Accompagnement (part CG) emploi classique Portant le montant total de la subvention à 78 550 €	5 113,00
<b>Total</b>		<b>10 227,00</b>